

## **Charte des administrateurs de l'OPC (mandat de 3 ans)**

L'Organisation pour la Prévention de la Cécité (OPC) est une ONG de droit français qui intervient actuellement en Afrique Francophone pour préserver la vue des populations les plus démunies. L'OPC est une association déclarée à la Préfecture de Paris, le 13 janvier 1978, rendue publique par insertion parue au journal officiel daté du 29 janvier 1978 ; reconnue d'utilité publique par décret du 5 décembre 1983, paru au journal officiel daté du 13 décembre 1983 ; membre du Comité de la Charte depuis 1997 ; en relation officielle avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) depuis 2000 ; et membre actif de l'initiative mondiale Vision 2020 – le Droit à la Vue depuis 1999.

Le conseil d'administration de l'OPC a pour double mission, pendant un mandat de 3 ans, de :

1/ Répondre aux exigences statutaires :

- arrêter le budget et les comptes annuels de l'association ;
- définir les orientations principales de l'association ; et
- décider de la gestion du patrimoine de l'association, notamment :
  - l'emploi des fonds,
  - les baux des locaux, et
  - la gestion du personnel.

2/ Contribuer activement à la mobilisation des ressources en :

- comprendre, accepter et promouvoir la stratégie de levée de fonds de l'OPC et les projets qu'elle soutient, en lien avec les équipes de l'OPC à Paris, Bamako et N'Djamena ;
- accompagner les équipes de l'OPC dans l'identification et le suivi de donateurs et mécènes potentiels ;
- organiser plusieurs fois par an des rendez-vous avec des donateurs et mécènes potentiels (pour une sensibilisation, une sollicitation et/ou leur fidélisation), en collaboration et en compagnie d'un membre des équipes de l'OPC ;
- participer à l'organisation de sollicitation collective ciblée (petit-déjeuner, déjeuner, dîner, don de promotion, rencontre en entreprise, rencontre thématique, évènements artistiques ou sportifs...) ;
- s'engager en tant que Grand donateur ;
- dégager des disponibilités pour conseiller les équipes de l'OPC dans ses activités de prospection et de communication ; et en
- respecter un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations relatives à la prospection et aux demandes d'anonymat des donateurs.

Les administrateurs s'engagent à observer les obligations de cette charte et à œuvrer de façon désintéressée au succès de la mission de l'association à travers sa levée de fonds.

Prénom, Nom : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_